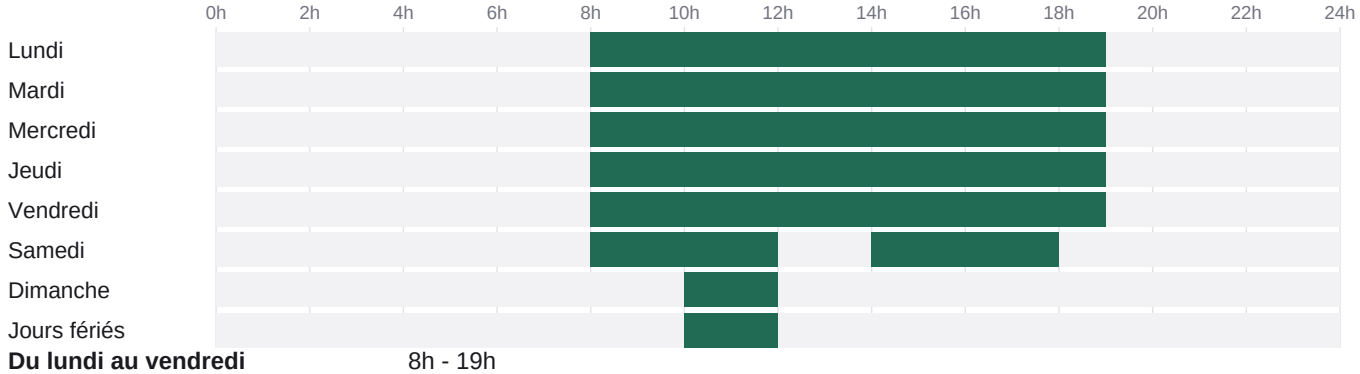
Horaires des travaux bruyants à Lipsheim

67640 · Bas-Rhin (67) · 2 702 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 33/2008 visant à réduire les nuisances sonores, signé le 1er août 2008 (article 6-2). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi de 8:00 à 19:00 - le samedi de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 - le dimanche et les jours fériés, de 10:00 à 12:00. »

Texte officiel : https://www.lipsheim.fr/wp-content/uploads/SCAN-ARRETE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 33/2008 visant à réduire les nuisances sonores, signé le 1er août 2008 (article 3-1 et 4-1). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « 3-1 Les travaux bruyants liés à des chantiers publics sont interdits les dimanches et jours fériés et de 19:00 à 7:00 les jours ouvrables. / 4-1 Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 3, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 19 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.lipsheim.fr/wp-content/uploads/SCAN-ARRETE.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.